



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 30 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite)</i>	
<i>Discussion générale (fin)</i>	193
<i>Examen des projets de résolution</i>	196

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence des essais nucléaires et thermonucléaires: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite) [A/5731-DC/209, A/5986-DC/227; A/C.1/L.345 et Add.1]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. GOMEZ ROBLEDO (Mexique) dit que les divers aspects du désarmement inscrits à l'ordre du jour de la Commission sont difficilement dissociables et qu'en les isolant on risque de se faire une idée incomplète et, partant, dangereuse de la manière dont il faut les traiter. La nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires, quel que soit le milieu physique dans lequel ils ont lieu, en est un exemple, car la continuation de ces essais est l'une des formes les plus certaines de la prolifération des armes nucléaires, laquelle se produit non seulement lorsque ces armes, qu'il serait plus juste de qualifier de génocides que d'homicides, sont transmises directement ou indirectement d'un pays à l'autre mais, lorsque leur nombre se multiplie sur un même territoire. Il serait donc illogique de s'arrêter à mi-chemin et de se montrer tolérant envers la prolifération sous une certaine forme après l'avoir condamnée si énergiquement sous une autre, sans compter qu'il serait vain d'espérer l'empêcher sous une forme en laissant subsister l'autre, car la tentation de tourner tout traité de non-prolifération qui pourrait être conclu sera d'autant plus grande que la quantité d'armes nucléaires détenue par les Etats qui les possèdent sera plus abondante, toute pléthore conduisant fatalement tôt ou tard à des débordements. L'Assemblée générale elle-même a d'ailleurs reconnu l'interdépendance de la suspension des essais nucléaires et de la non-prolifération des armes nucléaires en déclarant dans sa résolution 1649 (XVI) qu'un "accord interdisant . . . tous les essais d'armes nucléaires . . . empêcherait la diffusion d'armes nucléaires dans

d'autres pays". La Première Commission doit donc prendre d'ores et déjà les mesures radicales qui s'imposent pour atteindre ces deux buts à la fois et éviter la catastrophe.

2. Le plus urgent est de faire du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau un traité universel dès que possible en amenant les Etats qui n'y sont pas encore parties à y adhérer et en étendant ses dispositions aux essais souterrains. C'est ce que demandent les pays non alignés, y compris Mexico, qui siègent à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, et c'est ce que demandent également les auteurs du projet de résolution (A/C.1/L.345 et Add.1) dont le Mexique est coauteur.

3. Dans le projet de résolution il est fait appel à tous les pays pour qu'ils respectent l'esprit et les dispositions du traité d'interdiction partielle, c'est-à-dire pour qu'ils cessent définitivement tous les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ce n'est certainement pas porter atteinte à la souveraineté que de demander, comme le fait aujourd'hui le citoyen moyen de tous les pays du monde, à être libéré non seulement de la menace d'une guerre nucléaire mais avant cela, et sans plus attendre, des dangers de la contamination radio-active qu'engendrent pour lui et ses descendants les explosions nucléaires dans les milieux dont parle le traité. Là encore, comme partout ailleurs, les considérations humanitaires doivent l'emporter sur tout.

4. On a beau dire que les explosions souterraines ne produisent pas nécessairement de retombées radio-actives, le fait de savoir que la bombe "propre" réserve à l'humanité une mort "propre" n'est pas précisément un facteur de tranquillité. Ces piètres distinctions n'enlèveront pas aux armes nucléaires leur pouvoir de destruction massive et ne les empêcheront pas de frapper sans distinction les combattants et les civils, les innocents et les coupables. Toutes les bombes, qu'elles soient "propres" ou "sales", "tactiques" ou "stratégiques", sont également condamnables et les expériences qu'on en fait, dans quelque milieu que ce soit, doivent par conséquent cesser complètement et pour toujours.

5. Le fait qu'il est difficile de distinguer parfaitement les explosions souterraines des tremblements de terre naturels ne doit pas être un obstacle tel qu'il empêche de conclure un accord dont l'importance est cruciale pour la non-prolifération des armes nucléaires. D'ailleurs, il ressort clairement des mémoires présentés au Comité des dix-huit puissances

par la Suède^{1/} et le Royaume-Uni^{2/} que les techniques de détection et d'identification modernes ont atteint un degré de perfection tel qu'il est possible de détecter et d'identifier aujourd'hui la grande majorité des mouvements, naturels ou artificiels, de l'écorce terrestre et de ses couches profondes. Les progrès de la science, grâce à des installations telles que la station sismologique de l'Etat de Montana, permettent d'espérer qu'il sera possible d'éliminer d'ici peu le nombre résiduel de phénomènes sismiques non identifiables.

6. Entre-temps, étant donné qu'il y a péril en la demeure, tous les pays, et particulièrement les puissances nucléaires, doivent s'efforcer de rechercher des possibilités d'accord, en reprenant, par exemple, l'ancienne idée du seuil au cas où aucune procédure d'inspection ne rencontrerait l'agrément de toutes les parties, c'est-à-dire en commençant par interdire immédiatement les essais souterrains qui peuvent être détectés facilement par les stations sismologiques nationales. Le mieux serait, bien entendu, de pouvoir adopter une solution définitive et de proscrire tous les essais souterrains mais, comme les obstacles de l'identification et de l'inspection ne sont pas encore éliminés, le seul moyen d'y parvenir serait que les deux parties principalement intéressées concluent entre elles un marché intelligent dans lequel chacune d'elles sacrifierait à la cause de la paix et de la tranquillité du monde une partie de ce qu'elle estime être sa sécurité. C'est bien ce qu'a voulu dire le représentant de la Nigéria lorsqu'il a déclaré, tant à la Première Commission qu'au Comité des dix-huit puissances, que ce n'est pas une explosion isolée ni des inspections sporadiques qui pourraient véritablement porter atteinte à la sécurité de l'une ou l'autre puissance. Si tel n'était pas le cas et que chacune des parties restait sur sa position, on ne voit pas comment le problème pourrait être résolu autrement que par voie d'accord mutuel entre les parties intéressées, ce qui ne saurait se produire que si elles sont sincèrement animées d'une volonté de paix.

7. Comme toute étape d'un processus, le traité d'interdiction partielle ne conservera pas indéfiniment une existence autonome, mais finira par se désintégrer si le but final de l'interdiction des essais souterrains, qu'il fixe expressément dans son préambule, n'est pas atteint et s'il ne vient pas s'insérer en temps utile dans le tout dont il fait partie: le désarmement proprement dit. Comme la délégation mexicaine l'a déjà déclaré au Comité des dix-huit puissances, le traité n'est qu'un prologue; il doit donc être perfectionné et venir s'ajouter, avec le traité de non-prolifération, à d'autres mesures de désarmement qui seront prises ultérieurement et, il est à espérer, sans tarder. Il n'y a pas à se réjouir du fait que des puissances, auxquelles les expériences nucléaires ne servaient de toute façon plus à grand-chose puisqu'elles possédaient déjà un arsenal suffisant pour faire sauter la planète, aient renoncé à ces expériences. Il faut continuer à lutter pour obtenir que disparaisse

cette pléthore nucléaire qui suffit, par sa seule existence, à empoisonner les relations internationales. Puisque la simple logique empêche de considérer comme bonne ou licite l'existence de stocks d'engins dont les essais sont interdits, il va de soi qu'il faut d'abord, par voie de traité, interdire les armes nucléaires puis décréter leur destruction totale.

8. La délégation mexicaine se réserve le droit de revenir ultérieurement sur l'emploi des armes nucléaires et sur la constitution de stocks d'armes nucléaires. Elle se joint à toutes les voix, célèbres ou non, qui se sont élevées au nom de l'humanité contre le péril nucléaire et en faveur du respect de la vie. Elle rappelle que c'est dans cet esprit que l'Assemblée générale a adopté des résolutions à ce sujet, dont la résolution 1762 (XVII) par laquelle elle a condamné tous les essais d'armes nucléaires. Elle exprime l'espoir que le projet de résolution recevra l'appui unanime de tous les Etats Membres.

9. M. FAHMY (République arabe unie) déclare que la position du Gouvernement de la République arabe unie au sujet de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires peut être définie très clairement et sans aucune ambiguïté de la manière suivante: le Gouvernement de la République arabe unie est contre tous les essais nucléaires, dans quelque circonstance que ce soit, et à jamais, dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique, sous l'eau et sous terre. C'est une question de vie ou de mort qui n'admet aucun compromis. Il n'y a pas à hésiter entre la vie et la santé, d'une part, et les dangers que comportent les effets de l'emploi de ces armes meurtrières, d'autre part. C'est pourquoi on ne peut s'attendre que l'opinion publique mondiale reste silencieuse et ne condamne pas une situation qui perpétuerait les essais nucléaires. Affirmer que pour des raisons scientifiques ou politiques il n'est pas possible de mettre fin aux essais nucléaires revient en fait à ne pas croire que l'humanité soit capable de résoudre le plus grand problème auquel elle sera obligée de faire face pendant des générations par suite de la folle course aux armements et de l'argument selon lequel il est nécessaire de continuer les essais pour perfectionner les armes au nom de la sécurité de telle ou telle puissance. Il est à craindre que, finalement, par erreur ou faux calcul, ces armes ne deviennent pour ceux qui s'adonnent à leur fabrication la cause de dommages illimités et de souffrances sans fin. C'est pourquoi la République arabe unie, comme tous ceux qui partagent ces sentiments, ne manquera pas une occasion de condamner sans merci tous les essais d'armes nucléaires.

10. Elle estime que le mémorandum des huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances^{3/} devrait pouvoir servir de base pratique à de futures négociations et elle exprime l'espoir que l'interdiction des essais nucléaires souterrains fera bientôt l'objet d'un accord commun. A cet égard, il serait inutile que le Comité des dix-huit puissances et, plus particulièrement les huit pays non alignés qui en font partie, continuent à étudier ce problème si les deux superpuissances ne sont pas disposées à reconsidérer leur position respective dans un proche avenir et à se montrer moins intransigeantes. Il

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. B.

^{2/} Ibid., sect. C.

^{3/} Ibid., sect. F.

sera possible alors de parvenir à un accord, avec ou sans l'aide des huit pays non alignés, en vue d'étendre le traité d'interdiction partielle aux essais souterrains. Si tel n'était pas le cas, il est à craindre que le traité ne perde progressivement de sa force et que l'atmosphère politique, qui semblait s'améliorer, ne se détériore. Toutefois, l'atmosphère politique actuelle permet d'être optimiste.

11. L'Assemblée générale devrait donc, à la session en cours, réaffirmer une fois de plus la position qu'elle a prise précédemment et faire appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de continuer les essais, demander instamment aux puissances qui n'ont pas encore signé le traité de le faire dans un avenir immédiat, de façon à lui donner une portée universelle, et prier le Comité des dix-huit puissances de s'efforcer de faire tout son possible pour que ses travaux sur les questions qui lui restent à régler soient couronnés de succès et de faire rapport à l'Assemblée générale soit à sa prochaine session ordinaire soit à une session spéciale, qui serait convoquée immédiatement s'il s'avérait possible de parvenir à un accord beaucoup plus rapidement que prévu. M. Fahmy souligne que le projet de résolution (A/C.1/L.345 et Add.1) reprend l'appel lancé en octobre 1964, au Caire, par la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, invitant tous les Etats à adhérer au traité et à en respecter les dispositions dans l'intérêt de la paix et du bien-être de l'humanité et demandant que le traité soit étendu aux essais souterrains et qu'il soit d'ores et déjà mis fin à ces derniers, en attendant la conclusion d'un accord y afférent. C'est pourquoi la République arabe unie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution dans l'espoir que les deux superpuissances s'attaqueront sérieusement au problème et mettront fin au dilemme scientifique et politique qui rend difficile la solution d'autres problèmes non moins importants.

12. M. Fahmy signale qu'à la fin du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution il faudrait ajouter les termes "et de faire rapport à l'Assemblée générale" qui ont été omis^{4/}.

13. Le PRESIDENT donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui désire exercer son droit de réponse.

14. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant à l'intervention qu'a faite le représentant des Etats-Unis à la 1385ème séance, rappelle que sa délégation, le 23 novembre, a défini la position de l'Union soviétique en ce qui concerne l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires. Il se félicite de ce que la plupart des représentants qui sont intervenus dans le débat aient rappelé la nécessité de cette interdiction, qui servirait la cause de la paix et arrêterait la course aux armements.

15. A plusieurs reprises, le Gouvernement soviétique a clairement défini sa position en la matière. Il propose d'interdire les essais souterrains et d'utiliser les moyens de détection nationaux pour contrôler cette interdiction. Depuis la conclusion du traité

d'interdiction partielle, les moyens de détection nationaux ont fait la preuve de leur efficacité. Il est regrettable que l'attitude des Etats-Unis et d'autres puissances occidentales empêche le règlement de cette question.

16. Pour supprimer toute possibilité d'accord en matière d'essais souterrains, M. Foster, le représentant des Etats-Unis, a rejeté d'emblée la proposition de pays non alignés visant à suspendre immédiatement tous les essais nucléaires, sous prétexte qu'elle équivaldrait à un moratoire concernant les essais souterrains, mesure à laquelle les Etats-Unis ne sauraient souscrire. M. Tsarapkin rappelle qu'en s'élevant contre cette proposition, le représentant des Etats-Unis a déclaré: "Nous nous sommes entendus dans le passé pour suspendre les essais souterrains mais l'Union soviétique a repris ces essais bien qu'elle ait officiellement déclaré qu'elle ne serait pas la première à le faire. Nous ne sommes donc pas enclins à renouveler cette fâcheuse expérience."

17. M. Tsarapkin précise qu'il n'existait pas en la matière d'accord formel entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Au cours de l'automne de 1958, les gouvernements de ces deux pays ont fait, à des dates différentes, des déclarations unilatérales sur la suspension, autrement dit le moratoire, de ces essais. Il va sans dire que ces déclarations étaient interdépendantes et que le refus de l'une des parties d'appliquer le moratoire libérait l'autre partie de ses propres obligations.

18. Trois ou quatre mois à peine après l'annonce du moratoire par les Etats-Unis, l'état-major unifié de ce pays a approuvé les plans d'essais nucléaires dans les polygones d'essais du Nevada et du Pacifique sud. Il est manifeste que cette décision contredisait la lettre et l'esprit de la déclaration du Gouvernement des Etats-Unis au sujet du moratoire.

19. En février 1959, à la 61ème séance de la Conférence de Genève sur la cessation des essais nucléaires, le représentant soviétique avait déjà signalé cet aspect de la question. Six mois plus tard, à la 120ème séance, la délégation soviétique a attiré l'attention des deux autres participants — les Etats-Unis et le Royaume-Uni — sur les déclarations de M. McCone, président de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, et du sénateur Anderson, président de la Commission mixte de l'énergie atomique du Congrès, selon lesquelles les Etats-Unis avaient l'intention de se livrer à des essais nucléaires sous terre, dans l'espace extra-atmosphérique et dans l'atmosphère.

20. Ces propos, émanant de porte-parole autorisés du gouvernement et du Congrès, indiquent clairement que la déclaration des Etats-Unis au sujet du moratoire n'était en fait qu'une manœuvre ayant pour but, non de mettre fin aux essais nucléaires, mais uniquement de gagner du temps pour en préparer une nouvelle série plus importante. M. Tsarapkin en voit la preuve dans le fait qu'aussitôt après la déclaration relative au moratoire des explosions atomiques, et au moment même où, à Genève, les représentants des Etats-Unis négociaient un traité sur la cessation des essais nucléaires, la Com-

^{4/} Le projet de résolution révisé, incorporant ce changement, a été ultérieurement distribué sous la cote A/C.1/L.345/Rev.1.

mission de l'énergie atomique de ce pays se voyait attribuer, à titre de crédits spéciaux, plusieurs dizaines de millions de dollars pour l'aménagement de polygones d'essais dans le Pacifique, à Eniwetok, à Bikini et ailleurs. Enfin, le 29 décembre 1959, soit un peu plus d'un an après l'annonce du moratoire par les Etats-Unis, le président Eisenhower déclarait qu'à partir du 31 du même mois son pays s'estimerait libéré des obligations découlant du moratoire. Les Etats-Unis n'ont fait en somme qu'attendre le moment propice pour reprendre leurs expériences. L'Union soviétique ne saurait par conséquent être tenue pour responsable de l'échec du moratoire.

21. La déclaration de M. Foster, selon laquelle les Etats-Unis ne tiennent guère à renouveler à fâcheuse expérience d'un moratoire, porte totalement à faux et ne saurait justifier de sa part le refus de la proposition visant à arrêter immédiatement les essais souterrains.

22. Mais le représentant des Etats-Unis a également avancé d'autres arguments tout aussi étranges. Selon lui, la proposition était inacceptable pour son gouvernement car elle constituait un raccourci — c'est le terme employé — pour parvenir à un traité d'interdiction de tous les essais. Or, une proposition qui offre la voie la plus courte vers le but recherché présente des avantages, et non des inconvénients.

23. Rappelant que le troisième argument de M. Foster est que la proposition "pourrait affaiblir les pressions qui s'exercent en vue de l'interdiction permanente de tous les essais, que nous souhaitons tous", M. Tsarapkin estime au contraire que l'adoption de la proposition permettrait d'accélérer la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, car elle supprimerait le principal obstacle qui s'y oppose, à savoir le désir des Etats-Unis de perfectionner l'arme nucléaire grâce à des essais souterrains.

24. M. Tsarapkin considère que le représentant des Etats-Unis n'a pas fourni d'arguments sérieux au cours de son intervention de la veille. Il s'est contenté de rappeler, comme son collègue britannique l'avait fait le jour précédent, qu'en échange de son accord le Gouvernement des Etats-Unis demandait le droit d'envoyer des missions de contrôle dans toute région de l'URSS où se serait produit un phénomène pouvant être considéré comme une explosion nucléaire. L'Union soviétique rejette absolument toute idée de contrôle sans désarmement, qui équivaudrait dans ce cas à un véritable espionnage.

25. Les Etats-Unis s'obstinent à ne pas voir qu'à l'heure actuelle, alors qu'eux-même recourent aux armes et à la violence dans leurs rapports avec d'autres Etats, alors que s'accroît la tension dans les relations internationales et qu'augmente la menace d'une guerre nucléaire, la seule façon de parvenir à un accord sur la cessation des essais souterrains est d'utiliser des moyens nationaux pour contrôler l'exécution. C'est ainsi que le problème a été résolu dans le traité d'interdiction partielle en ce qui concerne le contrôle à exercer dans les trois autres milieux, à savoir dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

26. L'emploi des moyens nationaux de détection et d'identification est d'autant plus rationnel que ces

derniers, depuis plusieurs années, se révèlent efficaces à des distances considérables. Cette solution offre d'autant plus d'intérêt qu'elle n'avantage, militairement parlant, aucune des parties en présence et ne porte nullement atteinte à leur sécurité. Non seulement elle est raisonnable, mais elle est également la seule possible.

27. M. FOSTER (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, rappelle que, le 14 janvier 1960, soit moins de trois semaines après la déclaration du président Eisenhower dont le représentant de l'Union soviétique vient de parler, le Président du Conseil des ministres de l'URSS avait souligné une fois de plus que le Gouvernement soviétique avait l'intention de respecter sa promesse de ne pas reprendre le premier les essais nucléaires; chacun se rappellera que les puissances occidentales n'ont repris leurs essais qu'après que l'Union soviétique eut entrepris, à partir du 1er septembre 1961, une série très étendue d'essais nucléaires. Or les essais soviétiques ont repris au moment où le représentant de l'Union soviétique insistait, à une conférence sur le désarmement, en faveur d'un traité comportant la notion de seuil ainsi qu'en faveur d'un moratoire.

28. Certaines déclarations de personnalités militaires et autres des Etats-Unis, dont le représentant de l'Union soviétique vient de faire état, ont été citées hors de leur contexte; s'il est exact, dans le monde actuel, que les Etats-Unis comme l'Union soviétique doivent maintenir des préparations défensives pour assurer leur sécurité, seul le Président des Etats-Unis a l'autorité voulue pour faire procéder à des essais ou pour ordonner l'utilisation de l'arme nucléaire, et il n'a donné l'instruction de procéder à de tels essais qu'après que l'Union soviétique eut repris les siens.

29. Enfin, le représentant de l'Union soviétique a dit que les Etats-Unis insistent pour éviter les raccourcis; les Etats-Unis sont parfaitement disposés à emprunter des raccourcis, pourvu qu'ils soient sur un terrain ferme. Toutefois, un raccourci fondé sur un accord qui méconnaît les difficultés qu'il y a à déterminer l'existence d'essais clandestins n'offre pas un terrain ferme mais une voie peu sûre. C'est ce point que les Etats-Unis ont tenu à préciser dans leur déclaration de la veille.

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION (A/C.1/L.345 ET ADD.1)

30. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), après avoir rappelé les efforts que les pays non alignés déploient depuis plusieurs années pour faire cesser les essais nucléaires, constate que ces efforts rejoignent ceux de l'Union soviétique et des autres pays socialistes pour que le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau soit étendu aux essais souterrains. Il est regrettable que les Etats-Unis refusent obstinément d'accepter l'interdiction du dernier type d'essais non visé par le traité, c'est-à-dire les essais souterrains. La délégation soviétique appuie par conséquent le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, encore qu'elle regrette l'absence du mot "immédiatement". Elle se félicite toutefois des

apaisements fournis à cet égard par les représentants de la Suède et de la République arabe unie. Elle appuie également le paragraphe 2 du dispositif, par lequel l'Assemblée générale invite tous les pays à respecter l'esprit et les dispositions du traité. Ce paragraphe semble d'ailleurs impliquer l'emploi de moyens de détection nationaux, de la façon dont le prévoit le traité, c'est-à-dire sans inspection ou contrôle internationaux.

31. M. Tsarapkin tient en revanche à faire des réserves quant au paragraphe 3 du dispositif, où il n'est pas question d'étendre aux essais souterrains toutes les dispositions du traité, et où l'on propose d'élaborer un nouveau traité, ainsi que des arrangements interdisant "effectivement" tous les essais, ce qui signifie, pour les Etats-Unis et leurs alliés occidentaux, une interdiction assortie d'une inspection et d'un contrôle internationaux. Sous cette forme, le paragraphe 3 permet aux puissances occidentales de continuer à bloquer le règlement de la question des essais souterrains, puisqu'ils y trouvent un argument à l'appui de leur demande d'inspection et de contrôle à l'étranger. Ils peuvent s'en servir pour prolonger indéfiniment la discussion, comme ils l'ont déjà fait avec succès. La délégation soviétique considère donc le paragraphe 3 comme superflu, voire même nuisible à la cause que le projet de résolution prétend servir. En conséquence, elle ne peut l'appuyer.

32. Elle ne peut donc voter en faveur du projet de résolution.

33. Pour gagner du temps, la délégation soviétique s'était déclarée prête à résoudre la question sur la base de la proposition de la République arabe unie. Il est regrettable que le peu d'intérêt manifesté par les Etats-Unis et les autres puissances occidentales n'ait pas permis l'examen de cette proposition.

34. Les Etats-Unis sont responsables des difficultés qui freinent l'élaboration de propositions concrètes. Ils tiennent à se réserver une certaine liberté d'action pour perfectionner l'arme nucléaire et thermonucléaire et pour créer de nouveaux prototypes. Il leur faut donc poursuivre leurs essais. S'ils désirent véritablement un traité d'interdiction totale des essais, il leur suffit d'essayer la solution proposée.

35. En 1963, les puissances occidentales, et en particulier les Etats-Unis, ont été capables de faire taire leurs doutes et leurs craintes et de renoncer à exiger une inspection et un contrôle internationaux pour l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ils ont alors signé le traité d'interdiction partielle qui ne prévoit que l'utilisation de moyens nationaux de détection et d'identification aux fins de contrôle. L'expérience montre que les moyens de contrôle nationaux suffisent amplement pour une vérification réciproque du respect des obligations découlant du traité. La même pratique doit être suivie en ce qui concerne les essais souterrains. On peut conclure un traité au sujet duquel on éprouve certains doutes et laisser au temps, à l'expérience et à la pratique le soin de conformer ou de réfuter son efficacité ou son applicabilité. Il est préférable de conclure un tel traité, quels qu'en soient les défauts

supposés, que d'y renoncer entièrement, comme le font les Etats-Unis.

36. La délégation soviétique demande donc aux Etats-Unis de revenir sur leur attitude peu réaliste et de renoncer à l'inspection et au contrôle internationaux; elle fait appel à leur bonne volonté pour qu'ils acceptent la proposition tendant à faire cesser immédiatement les essais souterrains d'armes nucléaires, dans les mêmes conditions qu'ont été interdits, en 1963, les essais dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. La délégation soviétique espère que les Etats-Unis répondront à cet appel et aideront ainsi à freiner considérablement la course aux armements nucléaires.

37. M. MATSUI (Japon) rappelle que le Japon a été le seul pays à connaître l'horreur d'un bombardement nucléaire. Il n'entend pas par là rouvrir de vieilles blessures ou s'apitoyer sur le sort qu'a connu son peuple. Il tient seulement à souligner l'extrême importance que les Japonais attachent à la suspension totale de tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, par tous les pays.

38. Au moment où il a été conclu, le traité d'interdiction partielle a sans aucun doute beaucoup contribué au relâchement de la tension internationale et facilité les efforts en vue du désarmement général et complet. Malheureusement, ces deux dernières années, les partisans du désarmement ont essuyé des défaites du fait notamment que la République populaire de Chine a procédé à des explosions en vue de la mise au point d'armes nucléaires et que la France envisage de faire exploser des armes thermonucléaires dans la région du Pacifique sud.

39. Est-il chimérique de souhaiter que la République populaire de Chine et la France entendent la voix de la raison et adhèrent au traité que plus d'une centaine de pays ont signé? Est-ce trop d'espérer que ces deux puissances se joindront à celles qui tentent de parvenir à une interdiction totale des essais nucléaires? La conclusion d'un traité d'interdiction complète permettrait de consolider et d'accroître les progrès faits depuis l'application du traité d'interdiction partielle et d'avancer dans la voie du désarmement complet. Il existe un rapport étroit entre l'interdiction totale des essais et la non-prolifération des armes nucléaires. De toute évidence, si elles renonçaient au droit de procéder à des essais, les puissances ayant une capacité nucléaire ne pourraient pas mettre au point d'armes nucléaires et les puissances nucléaires ne pourraient guère perfectionner les armes qu'elles ont déjà.

40. Il est heureux que l'amélioration des techniques de détection et d'identification des essais souterrains retienne de plus en plus l'attention. Le Japon appuie l'idée d'une coopération internationale entre les pays particulièrement avancés dans le domaine de la sismologie. Il accueille favorablement l'initiative suédoise tendant à la création, à l'échelle mondiale, d'un système de surveillance qui se traduirait par la mise en place d'un réseau de stations sismologiques perfectionnées^{5/} et il serait disposé à participer aux pourparlers en vue de l'établissement

^{5/} Voir note 1.

d'un tel système sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il accepterait également de prêter le concours de ses experts à toute réunion qui pourrait être appelée à étudier les divers problèmes techniques mentionnés dans le mémorandum présenté par la Suède, tels que ceux relatifs à la normalisation des instruments et à la diffusion des données.

41. Il estime que le Comité des dix-huit puissances devrait se réunir au plus tôt pour mener à bonne fin ses travaux sur un traité d'interdiction vraiment complète. C'est pourquoi sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution et souhaite ardemment qu'il soit adopté à l'unanimité.

42. M. Amjad ALI (Pakistan) regrette que les espoirs qu'avait suscités la conclusion du traité d'interdiction partielle ne se soient pas encore réalisés. Certes, l'élaboration d'un traité d'interdiction complète pose des problèmes politiques et techniques. Sur le plan technique — le problème de l'existence d'un moyen infaillible de détection et d'identification des explosions souterraines — les Etats-Unis et l'Union soviétique sont en désaccord. Pour les départager, il semblerait logique de les inviter à organiser, soit bilatéralement soit sous l'égide de l'ONU, une réunion d'experts qui étudierait les solutions préconisées de part et d'autre. Aussi, M. Amjad Ali souhaiterait-il que l'on remanie le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution de façon qu'il y soit expressément demandé que les experts des deux parties intéressées se réunissent pour examiner les questions techniques qui font obstacle à un accord et soumettre leurs conclusions au Comité des dix-huit puissances.

43. La délégation pakistanaise a été vivement intéressée par le mémorandum que la Suède a présenté au Comité des dix-huit puissances^{5/}. L'idée de créer un "club de détection" est constructive et, en fait, l'ensemble des propositions contenues dans le mémorandum pourrait servir de base à une éventuelle solution du problème que posent la détection et l'identification des essais souterrains.

44. Du point de vue politique il ne devrait pas être trop difficile de parvenir à un accord, car les immenses progrès techniques réalisés par les trois puissances nucléaires signataires du traité d'interdiction partielle ont montré que l'amélioration qualitative des explosifs nucléaires ne constitue plus un facteur capital dans la course aux armements. L'accent n'est plus sur la mise au point et le stockage d'explosifs nucléaires. Ce qui compte désormais, c'est le perfectionnement des véhicules d'armes, leur précision, leur rapidité, leur invulnérabilité contre une attaque par surprise et la construction des ogives nucléaires. Il est vrai que les essais peuvent présenter des avantages pour la mise au point d'armes nucléaires légères et bon marché n'entraînant pas de retombées radio-actives et pouvant être utilisées contre des forces armées plutôt que contre des populations civiles. Mais de telles armes ne permettent pas d'obtenir des résultats militaires décisifs. Elles tendent seulement à élargir le champ d'application de l'emploi des armes nucléaires et par là à aggraver le danger effroyable que court l'humanité.

45. Un traité d'interdiction complète des essais s'il était accepté universellement constituerait un instrument de dissuasion efficace dans la lutte contre

la prolifération des armes nucléaires. Mais il ne suffirait pas à fermer totalement la porte du club nucléaire aux pays qui voudraient en devenir membres. Le représentant de l'Inde a indiqué devant la Première Commission qu'un traité d'interdiction complète favoriserait la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il fallait pour cela, en premier lieu, étendre le traité d'interdiction partielle à tous les pays, en deuxième lieu, suspendre tous les essais dans tous les milieux et, en troisième lieu, engager d'urgence des négociations en vue d'élaborer un traité d'interdiction totale des essais en bonne et due forme. A son avis, il est indispensable de progresser dans ces domaines non seulement pour sauvegarder la santé de l'humanité, mais aussi pour arriver à réduire la tension internationale et faciliter l'adoption de mesures de contrôle et de limitation de toutes les armes.

46. C'est là un programme admirable mais incomplet car, fait extrêmement important, le risque d'un holocauste nucléaire peut être accru par l'acquisition de réacteurs atomiques apparemment à des fins pacifiques.

47. La délégation pakistanaise est d'avis qu'il ne faut négliger aucun aspect du problème en discussion. Il y a donc lieu de prendre en considération, outre les trois aspects mentionnés par le représentant de l'Inde, les mesures propres à empêcher l'acquisition des moyens qui permettent de procéder à des essais d'armes nucléaires. Un tel but ne pourrait être atteint que par l'obtention de garanties internationales et l'inspection impartiale des établissements nucléaires par les puissances non nucléaires.

48. A la 1370ème séance, le représentant du Canada a assuré la Commission que le Gouvernement indien avait pris l'engagement d'utiliser le réacteur dont il est maintenant doté uniquement à des fins pacifiques. Quelques jours après que ces assurances eurent été données, on pouvait lire dans les journaux The Times et The New York Herald Tribune du 17 novembre que le Premier Ministre de l'Inde avait déclaré que son pays reconsidérerait sa décision de ne pas fabriquer de bombes atomiques si la Chine qui dispose déjà d'une ou deux bombes parvenait à fabriquer des véhicules d'armes nucléaires. Ce qui prouve bien que les garanties bilatérales sont inopérantes. Dans ces conditions, il ne serait guère satisfaisant de voir l'Inde signer un traité d'interdiction complète après qu'elle aura constitué une réserve d'armes nucléaires. Un traité d'interdiction complète ne serait pas une panacée. Il constituerait simplement un pas vers le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Bien que l'attention de la Commission se porte maintenant sur cet aspect, il ne faut pas perdre de vue l'autre problème fondamental, celui de la première mesure conduisant à l'acquisition de moyens nucléaires.

49. C'est dans cet esprit que la délégation pakistanaise appuie le projet de résolution qui a été déposé et elle compte que c'est dans le même esprit que le Comité des dix-huit puissances abordera le problème à résoudre.

50. M. COULIBALY (Mali) déclare qu'il est contre tout monopole des armes nucléaires et qu'il ne peut donc s'associer à aucune manœuvre tendant à légi-

timer ou à autoriser les essais nucléaires souterrains. Condamner seulement les essais effectués dans l'atmosphère reviendrait à permettre aux puissances nucléaires qui ont terminé cette série d'essais de poursuivre les essais souterrains. Or, ce que veulent les peuples du monde entier, c'est la cessation définitive de tous les essais nucléaires et thermonucléaires suivie de la destruction de tous les stocks d'armes nucléaires.

51. La position du Gouvernement malien sur l'ensemble du problème des armes nucléaires est bien connue. Selon lui, tous les Etats devraient travailler avec un profond sens des responsabilités en vue de permettre la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement. Tant que cette conférence mondiale ne se sera pas réunie ni ne sera parvenue à des accords sur l'ensemble de la question, aucun progrès ne sera réalisé.

52. Le danger des armes nucléaires et thermonucléaires n'est plus à démontrer. Le Comité des dix-huit puissances discute ce problème depuis tant d'années que tous les gouvernements sont conscients de la nécessité urgente de cesser définitivement tous les essais nucléaires. C'est pourquoi la pression des puissances non nucléaires sur les puissances nucléaires doit être plus dynamique et s'exprimer de façon constante et avec conviction.

53. Le Mali a exprimé ses aspirations profondes et manifesté sa volonté de coopération en ratifiant le traité d'interdiction partielle. Malheureusement, ce traité perd chaque jour de son efficacité. Non seulement il n'a pas été ratifié par toutes les puissances nucléaires, mais encore aucun progrès n'a été réalisé en vue de l'étendre aux essais souterrains. Cette situation devient de plus en plus inquiétante car des informations de presse récentes donnent l'impression que des tentatives sont faites pour mettre en cause le traité. La délégation malienne estime de ce fait qu'il faut tout mettre en œuvre pour la tenue d'une conférence mondiale sur le désarmement de façon à aborder sous un jour meilleur l'ensemble du problème du désarmement général et complet. Dans cette perspective et pour exprimer sa volonté de voir cesser tous les essais nucléaires elle votera en faveur du projet de résolution.

54. M. DEVENDRA (Népal) rappelle qu'aux réunions de la Commission du désarmement sa délégation a proposé une issue à l'impasse actuelle. Il s'agirait pour les Etats-Unis d'accepter l'offre faite en 1962 par l'URSS d'effectuer deux ou trois inspections sur place par an. Certes l'Union soviétique a depuis retiré son offre. Elle prétend que tous les phénomènes souterrains peuvent être contrôlés à l'aide de moyens nationaux et que les inspections réclamées par les Etats-Unis serviraient à des fins d'espionnage. Mais lorsque l'Union soviétique a accepté deux ou trois inspections par an, elle a clairement indiqué qu'elle le faisait uniquement par souci de compromis et qu'elle continuait à être persuadée que les inspections sur place n'étaient pas nécessaires. Si l'Union soviétique n'avait alors aucune raison de douter des motifs des Etats-Unis pourquoi en aurait-elle maintenant? La délégation népalaise, qui comprend difficilement les explications de l'URSS, n'est pas pour autant convaincue du bien-fondé des arguments des Etats-

Unis en faveur des inspections sur place. A cet égard, l'Union soviétique devrait exposer en détail, de préférence dans une étude de caractère technique, les raisons pour lesquelles les progrès accomplis récemment dans la détection et l'identification des phénomènes sismiques ont rendu les inspections inutiles.

55. Pour tourner la difficulté née des exigences des Etats-Unis en matière d'inspection, la majorité des pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances ont proposé une mesure transitoire: la conclusion d'un traité portant cessation des essais au-dessus d'un certain seuil. Malheureusement, les grandes puissances ne veulent pas pour des raisons différentes retenir l'idée de la fixation d'un tel seuil.

56. Aux dernières séances du Comité des dix-huit puissances, le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'en dépit des récents progrès techniques 20 p. 100 des phénomènes sismiques ne pourraient être expliqués à l'aide de moyens nationaux. Il a cependant ajouté que l'installation de sismomètres au fond des océans permettrait de réduire le nombre de ces phénomènes. Le réseau d'appareils de l'Etat du Montana n'était pas alors encore en service. Maintenant qu'il fonctionne, le nombre des phénomènes qui échappent encore à toute identification a dû s'amenuiser considérablement. La délégation népalaise demande que l'on renonce à exiger des inspections pour le nombre négligeable d'événements qui restent à identifier.

57. Elle ne peut pas croire que l'Union soviétique se hasarderait à effectuer des essais dans les conditions difficiles qu'imposerait un traité prévoyant un seuil bien déterminé et elle espère que les Etats-Unis tiendront compte des importants progrès réalisés ces deux derniers mois, notamment depuis l'entrée en service du dispositif installé dans l'Etat du Montana. Il ne faut pas oublier qu'un "club de détection" a été créé par les pays scandinaves sur l'initiative de la Suède. Ce club facilitera sans doute la détection et l'identification des phénomènes souterrains. Si les Etats-Unis ne recherchaient pas la perfection en toute chose, ils pourraient sans crainte accepter un traité par étapes. Le 11 février 1960, lors de la Conférence de Genève sur la cessation des essais nucléaires, ils avaient d'ailleurs proposé la cessation par étapes des essais.

58. La délégation népalaise préférerait pour sa part un traité qui interdirait tous les essais souterrains, que leur intensité sismique soit inférieure ou supérieure à 4,75. Mais elle se rend compte que les grandes puissances ne sont pas prêtes à manifester la volonté politique nécessaire pour conclure un accord d'interdiction complète.

59. Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, le Comité des dix-huit puissances est prié de poursuivre d'urgence ses travaux sur un traité d'interdiction complète. On se rapprocherait de la conclusion d'un tel traité si les grandes puissances se mettaient d'accord sur un traité portant cessation des essais au-dessus d'un certain seuil, qui n'entraînerait aucune inspection et prévoirait l'abaissement graduel de ce seuil, compte tenu de l'amélioration des méthodes de détection et d'identification ainsi que de l'intensification de la coopération dans le domaine de la détection des événements sismiques.

60. Le projet de résolution reflète fidèlement les inquiétudes de la communauté mondiale devant le fait que les grandes puissances compromettent l'esprit du traité d'interdiction partielle en se montrant peu empressées à remplir leur engagement de parvenir à l'arrêt définitif de tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux. M. Devendra recommande donc son adoption à l'unanimité.

61. M. BURNS (Canada) dit que les mesures prévues par le projet de résolution correspondent à la politique de son gouvernement et que la délégation canadienne votera donc pour ce texte. Elle attache une importance toute particulière au paragraphe 3 du dispositif, et notamment au dernier membre de phrase "arrangements interdisant effectivement tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, en tenant compte de l'amélioration des possibilités de coopération internationale dans le domaine de la détection sismique" — car il faut faire en sorte que les parties au traité soient assurées que les obligations qu'elles assument seront respectées et qu'il ne sera pas procédé à des essais secrets; de là dépend en effet l'élément de confiance indispensable à l'acceptation en droit international d'un traité touchant la sécurité des Etats et même l'équilibre des forces militaires, qui est à la base de la sécurité et de la stabilité mondiales. En d'autres termes, il faut disposer d'un moyen efficace permettant de vérifier que toutes les nations qui souscrivent au traité respecteront leurs obligations.

62. On sait les difficultés que pose la détection des essais souterrains. Les déclarations faites par les représentants de certains pays à la session récente du Comité des dix-huit puissances et les documents contenus dans son dernier rapport indiquent que, malgré les progrès accomplis, il reste encore un certain nombre de phénomènes qu'il n'est pas possible d'identifier à l'aide seulement d'observations sismiques faites en un point éloigné et qui pourraient être soupçonnés de constituer une violation d'un traité d'interdiction si l'on ne pouvait en élucider la cause par des moyens complémentaires. De l'avis de la délégation canadienne, il serait désastreux de conclure un accord sur les essais souterrains reposant uniquement sur la bonne foi des participants si certaines circonstances pouvaient en causer la rupture: si un phénomène douteux se produit dans un pays, et si un autre pays le considère, d'après ses observations sismiques, comme une explosion nucléaire, il pourrait se déclarer libéré du traité en l'absence de preuve concrète fournie par l'autre pays; cet exemple risquerait d'être suivi par d'autres, si bien qu'il ne resterait rien de l'accord conclu et le traité d'interdiction dans les autres milieux risquerait à son tour d'être compromis. En raison des problèmes politiques et scientifiques qu'il faudra surmonter avant de pouvoir mettre en place un système complètement efficace de détection et d'identification des essais souterrains, le Canada estime qu'il faudrait commencer par s'attaquer à ces problèmes et que les nations plus petites ont un rôle à jouer à cet égard. C'est pour cette raison que le Canada a noté avec intérêt les suggestions de la Suède et d'autres pays en faveur d'une coopération internationale dans la recherche de méthodes efficaces de vérification; des progrès peuvent être

accomplis dans ce sens en intensifiant les échanges de données sismiques sur les phénomènes souterrains entre les pays qui souhaitent contribuer à la solution de ce problème. Ces échanges auraient pour objet d'élaborer des critères permettant de déterminer exactement quelles sont les données pertinentes, de s'entendre sur une normalisation des formats pour l'échange des données pertinentes entre les autorités compétentes des différents pays et de mettre au point des procédures d'échange rapide afin que ce système présente une utilité pour la vérification efficace d'un traité d'interdiction complète.

63. Lorsque certains de ces problèmes pratiques auront été résolus de façon empirique et que l'on aura pris l'habitude d'échanger des renseignements sismiques, le moment sera venu d'examiner le second aspect du problème, qui serait de conclure un arrangement international en vue de constituer un centre d'échange des données sismiques. La délégation canadienne n'a pas à l'heure actuelle d'idée arrêtée quant au lieu où un tel centre pourrait être établi ni quant à la façon de procéder; elle considère cependant qu'un tel centre devrait avoir pour fonction principale de servir d'organe de collecte et de distribution de renseignements importants d'ordre scientifique et autre. Le centre n'aurait pas la responsabilité d'interpréter les données obtenues ni de former un jugement sur les renseignements qu'il fournirait, cette fonction d'ordre politique demeurant l'apanage des gouvernements. Il appartiendrait aux gouvernements de décider eux-mêmes de l'importance des renseignements obtenus et de la possibilité qu'une explosion nucléaire souterraine se soit effectivement produite, et d'utiliser comme bon leur semble les renseignements reçus, éventuellement en consultation avec d'autres gouvernements.

64. La délégation canadienne a exposé sous une forme très générale certaines idées touchant l'action concertée qui pourrait être entreprise dans ce domaine et la façon d'organiser les efforts; elle espère que les gouvernements d'autres pays étudieront cette question et formuleront des suggestions qui soient de nature à contribuer d'une façon constructive à la solution du problème que pose la vérification efficace d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

65. M. TARABANOV (Bulgarie) souligne l'importance de la cessation de tous les essais nucléaires, notamment en ce qui concerne la prolifération des armes nucléaires; il regrette cependant que le paragraphe 1 du dispositif ait omis le mot "immédiatement", sans doute pour faire droit aux objections des Etats-Unis, qui n'entendent renoncer aux essais nucléaires souterrains qu'au prix de conditions qu'ils veulent imposer aux autres puissances. Mais comme certains auteurs ont déclaré que ce paragraphe devait être interprété comme insistant sur une suspension immédiate des essais, la Bulgarie accepte cette interprétation. D'autre part, il est fait état au paragraphe 3 de l'amélioration des possibilités de coopération internationale dans le domaine de la détection sismique, ce qui représente une concession à ceux qui refusent d'admettre que l'état actuel des progrès scientifiques permet d'ores et déjà de

détecter et d'identifier les essais nucléaires souterrains par des moyens scientifiques nationaux. Ce qui manque réellement pour arriver à un accord sur les essais, c'est une volonté de prendre une décision d'ordre politique.

66. Tout en appréciant les efforts déployés par les auteurs pour arriver à une solution de compromis, la Bulgarie ne peut passer sous silence le fait que les Etats-Unis se refusent catégoriquement à répondre à l'appel pressant qui leur a été adressé par la majorité des représentants en faveur d'une cessation immédiate des essais d'armes nucléaires; les Etats-Unis continuent à réclamer l'institution d'un contrôle international, alors qu'il était entendu qu'aucune mesure de contrôle, quelle qu'elle soit, ne serait appliquée en l'absence de désarmement effectif. Or, la cessation des essais nucléaires ne constitue pas une mesure de désarmement. Certains alliés des Etats-Unis rappellent qu'au Comité des dix-huit puissances l'Union soviétique s'est déclarée prête à accepter deux ou trois vérifications par an, mais on ne saurait oublier que cette concession soviétique a été alors rejetée par les Etats-Unis, parce qu'ils n'étaient pas prêts alors à renoncer aux essais nucléaires et ils ne le sont toujours pas.

67. On a dit aussi que les savants soviétiques et autres devraient faire la preuve de la viabilité des

moyens nationaux de détection; le représentant du Royaume-Uni a même rappelé à ce sujet l'ancienne querelle sur le point de savoir si la terre était plate ou ronde. Mais la terre était effectivement ronde, comme les hommes de science l'avaient soutenu et malgré les efforts des autres savants officiels; en réalité, il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre et ce sont les Etats-Unis qui, dans le cas présent, refusent d'accepter l'argumentation de la science. Pour sa part, la délégation bulgare tient à souligner une fois de plus que, dans l'état actuel des choses, la cessation des essais nucléaires dépend d'une décision politique et non pas de données scientifiques ou techniques sur l'identification des phénomènes sismiques, données qui ont été fournies depuis longtemps.

68. La délégation bulgare pense qu'il est grand temps que le traité d'interdiction partielle soit étendu et appliqué aux essais souterrains. Elle appuie la proposition de la République arabe unie relative à l'interdiction des essais souterrains au-dessus d'un certain seuil et à un moratoire entre les puissances nucléaires concernant les autres essais souterrains en attendant un accord sur un traité d'interdiction complète.

La séance est levée à 13 h 10.